



N° : 2023DM30

SERVICE : Commande Publique
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre paysagiste pour la transformation de la cour de l'école Paul Cézanne

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 28 mars 2022 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics [...] dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de transformation de la cour de l'école Paul Cézanne en cour OASIS (Ouverture, Adaptation, Sensibilisation, Innovation et lien Social),

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre paysagiste pour procéder à la transformation de la cour,

Considérant la procédure adaptée de mise en concurrence,

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette procédure,

Considérant l'analyse des offres tendant à retenir la mieux-disante, à savoir la société URBANWATER, située 40 rue Damrémont à PARIS (75018) pour un montant de 17 600,00 € HT, soit 21 120,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre paysagiste pour la transformation de la cour de l'école Paul Cézanne à la société URBANWATER, située 40 rue Damrémont à PARIS (75018) pour un montant de 17 600,00 € HT, soit 21 120,00 € TTC.

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'au SGC de Magny-en-Vexin.

Fait à Marines, le 07 juin 2023

Nadine NINOT

Maire